

Sommaire des mesures concernant

les jeunes :

- Contrat d'adaptation
- Contrat d'apprentissage
- Contrat d'orientation
- Contrat de qualification jeunes
- Emploi jeunes
- Trajet d'accès à l'emploi

les demandeurs d'emploi jeunes & adultes :

- Contrat emploi consolidé
- Contrat emploi solidarité
- Contrat initiative emploi
- Programme régional de formation - action préqualifiante
- Stage individualisé de formation par alternance

les demandeurs d'emploi :

- Création, transmission et développement d'activités
- Contrat régional emploi formation
- Contrat de qualification adulte
- Programme régional de formation - accès individuel à la qualification
- Stage d'accès à l'entreprise
- Stage d'insertion et de formation à l'emploi

les salariés :

- Capital de temps formation
- Congé bilan de compétences
- Congé pour la validation des acquis de l'expérience
- Congé individuel de formation
- Congé individuel de formation pour anciens titulaires de CDD
- Plan de formation de l'entreprise
- Stage d'accès à l'entreprise

tout public :

- Validation des acquis de l'expérience
- Bilan de compétences
- Action de formation AFPA
- Programme régional de formation - action qualifiante
- Atelier de pédagogie personnalisée

Contrat d'adaptation

Objectif

Faciliter l'embauche de jeunes grâce à une formation complémentaire adaptée à un emploi ou à un type d'emploi dans l'entreprise.

Bénéficiaires

Jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans susceptibles d'occuper rapidement un poste de travail sous réserve d'une formation complémentaire et sortis du système éducatif après un cycle complet de première formation technologique ou ayant une formation générale nécessitant d'être complétée.

Employeurs

Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue sauf l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics non assujettis au financement de la FPC, les employeurs de concierge, d'employés de maison et d'assistantes maternelles.

Statut et rémunération

Salarié sous contrat de travail. Rémunération à hauteur de 80 % du salaire conventionnel et au minimum au smic pendant le contrat ou la période d'adaptation si c'est un CDI.

Durée

Si le contrat est à durée indéterminée, la période d'adaptation incluant la formation est comprise entre 6 et 12 mois.

Lorsque le contrat est à durée déterminée, il est conclu pour une durée comprise entre 6 et 12 mois.

La durée de la formation prévue au contrat est de 200 heures.

Aide ou incitation financières

L'entreprise perçoit une aide de 7,62 euros par heure de formation, versée par l'OPCA ou défiscalisée.

Prise en charge possible par les OPCA d'une partie des coûts des actions de formation de tuteur dans la limite de 15 euros par heure de formation et pour une durée maximale de 40 heures.

Procédure - Service administratif compétent

Dépôt du contrat à la DDTEFP.

Accord de l'OPCA pour le financement sauf défiscalisation.

Contact

Espaces jeunes - OPCA - ANPE - CIO

Contrat d'apprentissage

Objectif

Acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel de niveau V, IV, III, un titre d'ingénieur ou un titre homologué.

Bénéficiaires

Jeunes de 16 à 25 ans au début de l'apprentissage ou d'au moins 15 ans s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. Jeunes de 26 ans révolus auxquels la qualité d'handicapé est reconnue par la Cotorep.

Employeurs

Tous les employeurs y compris ceux du secteur public non industriel et commercial.

Statut et rémunération

Salarié rémunéré en pourcentage du smic en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat :

16-17 ans : 1ère année 25 % - 2ème année 37 % - 3ème année 53 %

18-20 ans : 1ère année 41 % - 2ème année 49% - 3ème année 65 %

21 ans et plus* : 1ère année 53 % - 2ème année 61 % - 3ème année 78 % (*du smic ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable).

Dans le secteur public, ces pourcentages sont majorés de 10 points pour une formation de niveau IV et de 20 points pour une formation de niveau III.

Durée

Contrat de travail à durée déterminée entre 1 et 3 ans, en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés.

Formation : 400 heures minimum par an en centre de formation d'apprentis.

Aide ou incitation financières

L'employeur perçoit une indemnité de soutien à l'effort de formation de 1525 euros par an si l'apprenti a moins de 18 ans et de 1830 euros dans les autres cas. Majoration de 7,62 euros par heure de formation effectuée au delà de 600 heures par an dans la limite de 200 heures.

Si l'entreprise occupe au plus vingt salariés, l'employeur perçoit aussi une aide à l'embauche de 915 euros si, à la conclusion du contrat, le jeune n'est titulaire d'aucun diplôme sanctionnant le second cycle de l'enseignement secondaire à l'exception du CAP, du BEP ou d'un diplôme ou titre homologué de niveau équivalent.

Exonération de charges sociales à l'exception des cotisations supplémentaires d'accident du travail et pour les entreprises de plus de 10 salariés des cotisations logement, transport, assurance chômage et retraite complémentaire.

Ces incitations financières concernent uniquement les employeurs du secteur privé.

Procédure - Service administratif compétent

Les employeurs qui souhaitent engager des apprentis doivent procéder à une déclaration d'engagement notifiée à la DDTEFP ou dans certains cas, transmise par l'intermédiaire des chambres consulaires ou du CFA. Les employeurs du secteur public doivent faire une demande d'agrément adressée au Préfet du département.

Dépôt du contrat auprès des chambres consulaires ou du CFA pour enregistrement du contrat à la DDTEFP.

Contact

Chambres consulaires - CFA - Espaces jeunes - CIO

Contrat d'orientation

Objectif

Permettre à des jeunes non qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, de s'insérer dans la vie professionnelle en favorisant leur orientation professionnelle par une première expérience en entreprise.

Bénéficiaires

1^{ère} catégorie : jeunes de moins de 22 ans ayant au plus achevé un second cycle de l'enseignement secondaire sans obtenir le diplôme préparé et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

2^{ème} catégorie : jeunes de moins de 25 ans titulaires d'un diplôme de niveau IV général ou technologique mais non titulaires d'un diplôme de l'enseignement professionnel et ayant abandonné leurs études supérieures avant d'avoir obtenu un diplôme de niveau III.

Employeurs

Tous les employeurs au financement de la formation professionnelle continue sauf l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics non assujettis au financement de la FPC, les employeurs de concierge, d'employés de maison et d'assistantes maternelles, les associations intermédiaires.

Statut et rémunération

Salarié sous contrat de travail percevant une rémunération en pourcentage du smic variant selon l'âge du jeune :

16-17 ans : 30 %

18-20 ans : 50 %

21 ans et plus : 65 %

Durée

Contrat de travail à durée déterminée non renouvelable de 9 mois maximum pour la première catégorie de bénéficiaires, 6 mois maximum pour l'autre catégorie.

Actions d'orientation professionnelle : 25 % de la durée totale du contrat pour la 1^{ère} catégorie de bénéficiaires, 20 % pour la 2^{ème} catégorie. Ces actions peuvent consister en des actions de mise à niveau, de connaissance de l'entreprise et des métiers, de bilans de compétences et d'évaluation des acquis, de construction de projet professionnel, de recherche active d'emploi. 75 % de la durée de la formation doit être réalisée dans l'organisme avec lequel la convention a été conclue.

Aide ou incitation financières

Exonération de cotisations patronales de Sécurité Sociale (assurances sociales, accidents du travail et allocations familiales).

Aide de 7,62 euros par heure de formation dispensée au jeune, versée à l'entreprise par l'OPCA ou défiscalisée.

Prise en charge possible par les OPCA d'une partie des coûts liés aux fonctions tutorales dans la limite de 230 euros par jeune et pendant une durée maximale de 6 mois ainsi que des actions de formation de tuteur dans la limite de 15 euros par heure de formation et pour une durée maximale de 40 heures.

Procédure - Service administratif compétent

Dépôt du contrat et de la convention conclue avec l'organisme de formation à la DDTEFP.

Contact

Espaces jeunes - OPCA - ANPE - CIO

Emploi-jeunes

Objectif

Encourager le développement d'activités d'utilité sociale créatrices d'emplois et ce, afin de répondre à des besoins nouveaux ou non satisfaits. Permettre à des jeunes d'entrer dans la vie active en "véritables agents du développement économique" dans les secteurs public et associatif.

Bénéficiaires

Jeunes de 18 à moins de 26 ans sans emploi ou titulaires d'un contrat emploi solidarité, d'un contrat emploi consolidé.

Personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées ou ne remplissant pas les conditions d'activité pour percevoir les allocations d'assurance chômage.

Employeurs

Collectivités territoriales, établissements publics, personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, organismes privés à but non lucratif.

Statut et rémunération

Salarié. Rémunération sur la base du smic ou rémunération conventionnelle.

Durée

Est conclu avec le jeune un contrat de travail de droit privé à temps plein sauf dérogation à durée indéterminée ou à durée déterminée de 60 mois. Les collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial, ne peuvent conclure que des contrats à durée déterminée. Pour les CDD, la période d'essai est obligatoire contrairement au droit commun. Elle est d'un mois renouvelable une fois.

Caractéristiques

Démarche de professionnalisation sous la responsabilité de l'employeur.

Aide ou incitation financières

L'employeur perçoit une aide annuelle de l'Etat (15551,32 euros au 1er juillet 2001) par poste de travail et ce, sur la base d'un temps plein. L'aide est versée pendant une durée de 60 mois, mensuellement et par avance par l'intermédiaire du CNASEA.

Dans le cadre d'Arpej, le Conseil régional peut verser une aide à la formation (sur la base de 4,57 euros de l'heure, 200 heures de formation par jeune et par an) ainsi qu'un complément de rémunération pour certains métiers et dans des conditions précises.

Procédure - Service administratif compétent

Une convention pluriannuelle doit être conclue entre l'organisme employeur et l'État (DDTEFP) et ce, dans le cadre d'un projet d'accueil préalablement détecté et sélectionné au plan local, à partir d'un cahier des charges. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de signature de la convention.

Contact

DDTEFP - ANPE - Espaces-jeunes - CIO - Conseil régional

Trajet d'accès à l'emploi

Objectif

Le programme Trace vise à créer un parcours d'insertion permettant aux jeunes de bénéficier en alternance de formation professionnelle et de période de mise en situation professionnelle dont l'objectif est l'insertion professionnelle durable des jeunes.

Bénéficiaires

Jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle sans qualification de niveau VI et V bis. Sont prioritaires les jeunes issus des quartiers en difficulté et des zones rurales défavorisées particulièrement ceux qui sont sortis du système scolaire sans aucun diplôme ou qualification et qui ne peuvent accéder à l'emploi. Les jeunes ayant un niveau de formation supérieur aux niveaux VI et V bis, en voie d'exclusion et cumulant de graves handicaps sociaux, personnels et familiaux, pourront au cas par cas, bénéficier du dispositif.

Statut et rémunération

Ils dépendent de la mesure dans laquelle fait partie le jeune : stagiaire de la formation professionnelle (en général rémunéré) s'il suit un stage, salarié s'il est en contrat de travail. Dans les autres périodes, aucune rémunération automatique n'est prévue toutefois, à titre expérimental, une bourse d'accès à l'emploi peut être accordée par le Préfet sur demande du jeune. Son montant est d'au plus 300 euros par mois et de 900 euros par période de six mois.

En cas de difficultés matérielles : frais de santé, hébergement, déplacement..., il bénéficie de l'accès aux fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

La protection sociale des jeunes est assurée sur la totalité de l'accompagnement.

Durée

Parcours d'une durée maximale de 18 mois. Les actions d'accompagnement personnalisé et renforcé comprennent notamment des mesures de lutte contre l'illettrisme, d'acquisition accélérée d'une expérience professionnelle, d'orientation, de qualification et si nécessaire toute autre action notamment culturelle ou sportive.

Caractéristiques

Le programme TRACE se fonde sur la mobilisation du réseau des missions locales et des PAIO en partenariat avec l'ANPE.

Possibilité d'intervention d'opérateurs externes : organismes de formation déjà intervenus dans le champ de l'insertion des jeunes, bureau d'accueil individualisé vers l'emploi des femmes.

Procédure - Service administratif compétent

Si les Régions décident de s'associer à la mise en œuvre du programme une convention-cadre est conclue entre l'État et les Régions précisant les conditions de leur intervention conjointe. La Région de Franche-Comté y est associée.

Conventions d'objectifs signées par l'État et les missions locales, PAIO, ANPE ou opérateurs externes.

Contact

Espaces jeunes - ANPE - CIO

Contrat emploi consolidé cec

Objectif

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Bénéficiaires

Demandeurs d'emploi de longue durée ou âgés de 50 ans ou plus ; bénéficiaires du RMI (ainsi que conjoint ou concubin), de l'ASS, de l'API, de l'allocation veuvage ; travailleurs handicapés ; personnes qui ne peuvent trouver un emploi ou bénéficier d'une formation à l'issue d'un contrat emploi solidarité, d'un contrat conclu avec une entreprise d'insertion ou d'intérim d'insertion ; certains jeunes de 18 à moins de 26 ans et personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Employeurs

Collectivités territoriales, établissements publics, associations à but non lucratif, personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

Statut et rémunération

Salarié ou agent contractuel titulaire d'un contrat de travail rémunéré selon les dispositions en vigueur.

Durée

Contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de 12 mois renouvelable, chaque année, dans la limite d'une durée totale de 60 mois. Durée hebdomadaire D de 30 heures.

Caractéristiques

La convention CEC doit prévoir des dispositifs (actions d'orientation, validation des acquis) permettant aux bénéficiaires de construire un projet professionnel. Si ce dernier n'aboutit pas au bout de 24 mois, un bilan de compétences, à la charge de l'employeur, est réalisé.

Si un CEC est conclu après un CES de plus de 3 mois chez un même employeur au cours des 24 mois précédant l'entrée en CEC, la prise en charge du CEC sera réduite de la durée passée en CES pendant cette période de 24 mois.

Aide ou incitation financières

- Prise en charge par l'État de 60 % du coût afférent aux embauches la première année, 50 % la deuxième année, 40 % la troisième année, 30 % la quatrième année et 20 % la cinquième année.

Toutefois elle peut être de 80 % pendant les cinq années, quant il apparaît après analyse de la situation, que la personne en CEC est dénuée de toute perspective d'emploi ou de formation en raison de cumul de difficultés. Elle peut concerner les travailleurs handicapés, les personnes inscrites comme demandeur d'emploi depuis plus de 3 ans, les bénéficiaires du RMI (ainsi que conjoint ou concubin) de l'ASS, de l'API ou de l'allocation veuvage sans emploi, les personnes de plus de 50 ans dès lors qu'elles sont sans emploi depuis 12 mois, ainsi que d'autres personnes dans certaines situations particulières.

- Exonération de cotisations patronales (assurance sociale, accidents du travail et allocations familiales) sur la partie n'excédant pas 120 % du smic, dans la limite de 30 heures hebdomadaires et pendant 5 ans maximum.

- Formation facultative : possibilité d'aide de l'État sur la base de 3,35 euros par heure dans la limite de 400 heures.

Procédure - Service administratif compétent

L'employeur doit préalablement à l'embauche passer une convention avec la DDTEFP.

Contact

ANPE

Contrat emploi solidarité ces

Objectif

Permettre à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, d'exercer à mi-temps une activité répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

Bénéficiaires

Demandeurs d'emploi de longue durée ou âgés de 50 ans ou plus, bénéficiaires du RMI (ou conjoint ou concubin), de l'ASS, de l'API, travailleurs handicapés, certains jeunes de 18 ans à 25 ans connaissant des difficultés particulières d'insertion, titulaires au plus d'un diplôme de niveau V, personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Employeurs

Collectivités territoriales, établissements publics, associations à but non lucratif, personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

Statut et rémunération

Salarié ou agent contractuel sous contrat de travail à mi-temps rémunéré sur la base du smic. Les bénéficiaires d'un CES peuvent à l'issue d'une période de 3 mois et pour une durée d'un an, être autorisés à exercer une activité professionnelle complémentaire dans la limite d'un mi-temps.

Durée

Durée du travail, fixée à 20 heures par semaine, calculée sur une moyenne de quatre semaines consécutives (sans pouvoir excéder 35 heures hebdomadaires) Elle peut être réduite sur décision du Préfet sans pouvoir être inférieure à 10 heures.

Contrat à durée déterminée de 3 à 12 mois.

Le CES peut être renouvelé 2 fois sans que la durée totale puisse excéder 24 mois pour :

demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 3 ans, ceux de 50 ans ou plus inscrits depuis au moins 12 mois au cours des 18 mois précédant, bénéficiaires du RMI (ou conjoint ou concubin), de l'ASS, de l'API sans emploi depuis au moins 12 mois, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les personnes engagées dans un parcours d'insertion nécessitant une prolongation.

Caractéristiques

Dans les collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public, un CES ne peut être renouvelé que s'il s'accompagne d'un dispositif de formation.

La convention CES doit prévoir des actions destinées à faciliter le retour à l'emploi et notamment des actions d'orientation professionnelle.

Aide ou incitation financières

- Taux de prise en charge par l'État du coût afférent aux embauches :

- 65 % du smic dans le cas général ;

- 85 % du smic pour les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi pendant au moins 12 mois dans les 18 derniers mois ; les bénéficiaires du RMI et de l'API.

- 90 % du smic brut auquel s'ajoute les cotisations d'assurance chômage pour les personnes inscrites depuis plus de 3 ans; les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus inscrites pendant 12 mois dans les 18 derniers mois ; les personnes sans emploi pendant au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois et qui bénéficie de l'un des minima sociaux : RMI, API, ASS ; les travailleurs handicapés ; les jeunes de moins de 26 ans accompagnés dans le programme Trace.

- 95 % du smic brut auquel s'ajoute les cotisations d'assurance chômage quand le CES est conclu avec une personne ouvrant droit à l'aide de 90 % et l'un des employeurs suivants : les établissements publics d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale et de celui de l'Agriculture et de la Pêche ; les employeurs consentant un effort important en faveur de l'insertion professionnelle des publics en CES et qui ne peuvent assumer la contribution demeurant à leur charge.

- Exonération des cotisations patronales (assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales).

- Formation facultative : aide de l'État sur la base de 3,35 euros par heure dans la limite de 400 heures.

- Formation de tuteur : aide de l'État dans la limite de 198,18 euros par tuteur formé.

- Actions d'accompagnement (TRE, appui à la recherche d'emploi) mises en place après le 3^{ème} mois du contrat : coût 411,61 euros par bénéficiaire.

Procédure - Service administratif compétent

L'employeur doit préalablement à l'embauche conclure une convention avec la DDTEFP.

Contact

Espaces jeunes - ANPE

Contrat initiative emploi cie

Carife

Centre d'animation,
de ressources et d'information
sur la formation et l'emploi

mise à jour mai 2002

Objectif

Favoriser l'insertion professionnelle durable de certaines catégories de personnes.

Bénéficiaires

Les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi depuis au moins 24 mois durant les 36 derniers mois ; les personnes âgées de plus de cinquante ans et inscrites comme demandeurs d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois ; les personnes résidant dans les zones urbaines sensibles et inscrites comme demandeurs d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois ; les bénéficiaires du RMI ; les bénéficiaires de l'ASS ; les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé ; les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ; les personnes faisant ou ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. A titre exceptionnel, les personnes qui, du fait de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, rencontrent de graves difficultés d'accès à l'emploi.

Employeurs

Entreprise assujettie à l'Unedic dans la mesure où elle n'a pas procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche.

Statut et rémunération

Salarié. La rémunération doit correspondre à celle prévue pour la catégorie professionnelle de l'emploi occupé.

Durée

Contrat de travail à durée déterminée de 12 à 24 mois ou à durée indéterminée. Le contrat peut être à temps partiel (au minimum 17h30 par semaine).

Caractéristiques

À compter du 1er janvier 2002, la convention doit prévoir un accompagnement dans l'emploi.

Aide ou incitation financières

Aide forfaitaire versée (le cas échéant, au prorata de la durée du travail) à l'employeur par l'État d'un montant de :

- 330 Euros pour les personnes : Demandeur d'emploi depuis au moins 24 mois durant les 36 derniers mois ; Bénéficiaire du RMI, de l'ASS, de l'API, de l'obligation d'emploi ; Faisant ou ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
- 500 Euros pour les personnes : Agée de plus de 50 ans et de moins de 65 ans soit inscrite comme demandeur d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois, soit bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou de l'allocation spécifique de solidarité ; Inscrite comme demandeur d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois soit bénéficiaire de l'ASS ou de l'obligation d'emploi, soit résidant dans les zones urbaines sensibles ; Sans emploi depuis au moins 12 mois bénéficiaire du RMI ou de l'allocation de parent isolé. A titre exceptionnel, personne en grande difficulté d'accès à l'emploi (et remplissant les conditions exposées ci-dessus pour bénéficier d'une aide de 330 euros).

L'aide est versée à l'employeur à la fin du 12e mois du contrat et à la fin du dernier mois du contrat si c'est un CDD, ou du 24e mois si c'est un CDI.

- Formation facultative d'une durée de 200 à 400 heures ouvrant droit à une aide de l'État sur la base de 7,62 euros par heure.
- Tutorat facultatif ouvrant droit à une aide de l'État de 535 euros. Les OPCA peuvent prendre en charge une partie des coûts liés aux fonctions tutorales exercées auprès des jeunes dans la limite de 230 euros par jeune et pour une période de 6 mois maximum.

Procédure - Service administratif compétent

L'employeur doit, préalablement à une demande de convention, déposer l'offre d'emploi auprès de l'ANPE. La demande de convention doit être présentée auprès de l'ANPE avant l'embauche. Le contrat et la convention doivent être déposés à l'ANPE qui en transmet copie à la DDTEFP.

Contact

Espaces jeunes - ANPE

Contrat de qualification jeunes

Objectif

Acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué, reconnue dans les classifications d'une convention collective ou figurant sur une liste établie par la Commission nationale paritaire de l'emploi de la branche.

Bénéficiaires

Contrat de qualification jeune : Jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou ayant une qualification inadaptée à l'emploi.

Employeurs

Tous les employeurs qui relèvent du régime d'assurance chômage.

Statut et rémunération

Salarié sous contrat de travail rémunéré en pourcentage du smic, selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat :

16-17 ans : 1ère année 30 % - 2ème année 45 %

18-20 ans : 1ère année 50 % - 2ème année 60 %

21 ans et plus* : 1ère année 65 % - 2ème année 75 % (* du smic ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable).

Durée

Contrat à durée déterminée de 6 mois à 24 mois dont 25 % en formation dispensée par un organisme avec lequel l'employeur signe une convention.

Aide ou incitation financières

- Exonération de cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, accidents du travail et allocations familiales sur la partie du salaire n'excédant pas le smic.

- Aide de 9,15 euros par heure de formation dispensée versée à l'entreprise par l'OPCA ou défiscalisée.

Possibilité d'une prise en charge par les OPCA d'une partie des coûts des actions de formation de tuteur dans la limite de 15 euros par heure de formation et pour une durée maximale de 40 heures.

Procédure - Service administratif compétent

L'employeur doit faire une demande d'habilitation auprès de la DDTEFP. Dépôt du contrat à la DDTEFP.

Contact

Espaces jeunes - OPCA - CIO

Programme régional de formation Action préqualifiante

Objectif

Permettre aux demandeurs d'emploi jeunes et adultes d'accéder à l'emploi ou à une formation qualifiante en leur proposant un parcours de formation individualisé impliquant des phases de mobilisation, de préqualification, et dans tous les cas, intégrant des périodes en entreprise, leur permettant de mener à bien leur parcours individualisé vers la préparation d'une qualification ou la recherche d'un emploi.

Bénéficiaires

Jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, de niveau V non validé et infra V, non scolarisés et sans qualification professionnelle reconnue.
Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans présentant des difficultés particulières d'accès.

Statut et rémunération

Stagiaire de la formation professionnelle, rémunéré à ce titre.

Durée

Parcours de formation personnalisé et modulaire dont la durée dépend des besoins des jeunes concernés.

Caractéristiques

Les formations sont organisées dans le cadre de plateformes.

Aide ou incitation financières

La Région verse une aide au fonctionnement aux organismes de formation qui mettent en place les formations et prend en charge la rémunération des stagiaires.

Procédure - Service administratif compétent

Les organismes de formation passent une convention avec le Conseil régional de Franche-Comté (service DFPAE).

Contact

Espaces jeunes - ANPE

Stages individualisés de formation par alternance - SIFA

Objectif

Permettre aux demandeurs d'emploi connaissant des difficultés particulières d'insertion, d'exercer une activité professionnelle formatrice en entreprise afin de faciliter leur parcours vers la qualification ou un emploi durable.

Bénéficiaires

Les primo demandeurs d'emploi de niveau VI jusqu'au niveau IV sans qualification professionnelle. Les adultes chômeurs longue durée et les femmes chargées de familles notamment.

Employeurs

Les entreprises privées prioritairement les PME-PMI, les associations, les collectivités locales et les établissements publics, au maximum, une mesure du Conseil régional pour dix salariés et cinq mesures dans la même entreprise.

Statut et rémunération

Stagiaire de la formation professionnelle, rémunéré à ce titre.

La rémunération légale est assortie d'une indemnité complémentaire liée aux contraintes du stage en entreprise portant le montant mensuel de la rémunération hors congés payés à :

- 381,12 euros pour les stagiaires de niveau VI et V bis (SIFA I)
- 457,35 euros pour les stagiaires de niveau V validé et IV (SIFA II).

Durée

Modulable. 9 mois maximum non renouvelables. Le temps de travail en entreprise ne peut excéder 30 heures hebdomadaires.

Une formation d'une durée moyenne de 175 heures (maximum de 400 heures) est obligatoirement proposée au bénéficiaire et doit être précisée dans la convention.

Caractéristiques

L'entreprise qui accueille des stagiaires dans le cadre de SIFA II verse une contribution mensuelle d'entraide à l'emploi de 152,45 euros par mois au Conseil régional.

Suivi dans l'entreprise par un tuteur.

Aide ou incitation financières

Une aide forfaitaire à l'accueil, à l'accompagnement et au suivi d'un montant de 343,01 euros est versée par le Conseil régional aux Espaces jeunes et aux structures spécialisées habilitées par le Conseil régional.

Procédure - Service administratif compétent

Convention quadripartite conclue entre les structures chargées du suivi, les entreprises, le bénéficiaire et le Conseil régional.

Contact

Espaces jeunes - Conseil régional

Création, transmission et développement d'activités

Objectif

- Favoriser le développement des très petites entreprises (TPE) par la formation de leurs dirigeants et par la formation-recrutement de cadres. Le retour à des missions de cadres à temps partagé entre plusieurs entreprises sera encouragé.
- Assurer la reprise, prioritairement hors cadre familial, d'une entreprise artisanale, agricole ou commerciale par l'organisation de stages d'application auprès des cédants.

Bénéficiaires

Cadres demandeurs d'emploi.

Employeurs

Entreprises de moins de 80 salariés (TPE et exploitation de l'agriculture, de l'artisanat et des services).

Statut et rémunération

Stagiaire de la formation professionnelle rémunéré au titre du Livre IX du Code du travail.

Pour les cadres TPE, la rémunération légale est assortie d'une indemnité complémentaire liée aux contraintes du stage en entreprise et portant le montant mensuel de la rémunération à 610 euros par mois.

La rémunération accordée par le Conseil régional peut être complétée par l'entreprise d'accueil sans que la rémunération totale nette n'excède 70 % du salaire brut conventionnel prévu lors du recrutement définitif.

Durée

Le stage d'application ou la mission aura une durée de 12 mois au maximum non renouvelables.

Caractéristiques

Possibilité de formation dans le cadre des programmes régionaux de qualification arrêtés par le Conseil régional.

Procédure - Service administratif compétent

Les organisations professionnelles, les chambres consulaires, l'Apec et l'ANPE assurent la détection des entreprises et des candidats, l'accompagnement et le suivi du projet. Cette mission fait, selon le cas, l'objet d'une subvention forfaitaire calculée sur la base de 75 heures maximum par stagiaire.

Une convention tripartite est conclue entre l'entreprise ou les entreprises en cas de formule à temps partagé, le cadre et le Conseil régional.

Contact

Organisations professionnelles - Chambres consulaires - APEC - ANPE - Conseil régional de Franche-Comté

Contrat régional emploi formation (cref)

Objectif

- Favoriser le développement des entreprises franc-comtoises en soutenant la création d'emplois,
- Faciliter l'accès et le retour à l'emploi des francs-comtois, notamment les plus en difficulté,
- Apporter une réponse rapide et adaptée aux problèmes de recrutement de main d'œuvre qualifiée des entreprises

Bénéficiaires

- Tout demandeur d'emploi quel que soit son âge et sa durée de chômage, non qualifié ou de qualification inadaptée.
- Sont considérés comme prioritaires les publics reconnus chômeurs de longue durée, les allocataires du revenu minimum d'insertion, les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Pour l'aide à la seule création d'emploi, seuls sont éligibles les emplois dont la rémunération ne dépasse pas deux fois le SMIC.

Employeurs

Toute entreprise du secteur marchand implantée en Franche-Comté, y compris les exploitations et les entreprises agricoles, les entreprises artisanales et celles qui bénéficient d'un plan de redressement ou de cession homologuée par le tribunal.

À titre dérogatoire, les entreprises de plus de 100 salariés peuvent être éligibles au dispositif dans la limite de 20 dossiers.

En sont exclus :

- les entreprises faisant l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,
- celles qui ont procédé à des licenciements économiques dans les douze mois précédant la demande,
- les particuliers.

Statut et rémunération

Salarié rémunéré à ce titre.

Durée

Tout emploi réalisé en Franche-Comté, en CDI (contrat à durée indéterminée) à temps partiel ou à temps plein. Pour l'aide à la formation, les personnes embauchées sous CDD (contrat à durée déterminée) d'un an et plus sont également éligibles.

Aide ou incitation financières

En cas de création nette d'emploi appréciée sur une période de deux ans, le Conseil régional accorde une aide d'un montant de 2400 euros (4800 euros si la création d'emploi concerne une personne prioritaire). En cas de temps partiel, cette aide est proratisée.

Dans tous les cas de recrutement, le Conseil régional accorde une aide à la formation de 12 euros pour toute heure de formation réalisée pendant le temps de travail dans la limite de 200 heures soit 2400 euros maximum (400 heures pour les publics prioritaires soit une aide de 4800 euros maximum. Cette majoration ne se cumule pas avec celle pour la création d'emploi).

50 % de l'aide est versée à la signature de la convention, le solde après réalisation du plan de formation et/ou vérification du maintien de l'effectif.

Procédure - Service administratif compétent

Toute demande d'aide doit être formulée avant l'embauche effective. Après instruction du dossier, la décision du Conseil régional est notifiée à l'employeur avec une proposition de convention en cas de décision favorable.

Contact

Conseil régional - ANPE - Espaces jeunes - Organisations patronales, organisations professionnelles, chambres consulaires intervenant dans les dispositifs du Conseil régional.

Contrat de qualification adulte

mise à jour mai 2002

Objectif

Acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué, reconnue dans les classifications d'une convention collective ou figurant sur une liste établie par la Commission nationale paritaire de l'emploi de la branche.

Bénéficiaires

- dans le cadre du dispositif classique : personnes de plus de 26 ans inscrites comme demandeurs d'emploi pendant au moins 12 mois pendant les 18 mois qui ont précédé la date de démarrage du contrat.
- dans le cadre du dispositif du Pare : personnes sans emploi de 26 ans et plus rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés sociales et professionnelles. Un décret en Conseil d'État doit fixer les conditions auxquelles doivent répondre les bénéficiaires.

Employeurs

Tous les employeurs qui relèvent du régime d'assurance chômage ainsi que les entreprises de travail temporaire.

Statut et rémunération

Salarié sous contrat de travail rémunéré à ce titre.

Durée

Contrat à durée déterminée de 6 mois à 24 mois ou contrat à durée indéterminée comportant une période de qualification de 6 à 24 mois dont 25 % de la durée en formation dispensée par un organisme avec lequel l'employeur signe une convention.

Caractéristiques

Les actions ayant pour objet l'identification des compétences professionnelles ainsi que les actions d'accompagnement sont assimilées aux enseignements généraux professionnels et technologiques.

Aide ou incitation financières

- Aide à la formation versée à l'entreprise par l'OPCA de 9,15 euros par heure de formation ou défiscalisé ou prise en charge possible des dépenses de formation par les organismes gestionnaires de l'assurance chômage si le contrat de qualification est financé dans le cadre du Pare.

- Ouvre droit à une aide de l'Etat versée à l'employeur, les contrats conclus avec les personnes suivantes : Les demandeurs d'emploi inscrits pendant au moins 12 mois au cours des 18 mois qui ont précédé leur embauche ; Les bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API ; Les travailleurs handicapés ; Les détenus libérés à l'issue d'une période de détention ; Les personnes n'entrant pas dans l'une des catégories nommées ci-dessus, qui, du fait de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, rencontrent des difficultés particulières pour acquérir une qualification indispensable pour l'accès à l'emploi.

Pour bénéficier de l'aide, la durée du CDD, de la mission de travail temporaire ou de la période de qualification d'un CDI doit être comprise entre 6 et 24 mois.

Le montant de l'aide est fixé à 1 525 Euros pour les six premiers mois. L'aide est augmentée d'un montant de 120 Euros par mois supplémentaire.

Lorsque le CDD, la mission ou la période de qualification est d'une durée inférieure ou égale à 12 mois, l'aide de l'Etat est versée en totalité au terme prévu du contrat, de la mission ou de la période de qualification.

Lorsque le CDD, la mission ou la période de qualification est d'une durée comprise entre 13 et 24 mois, l'aide de l'Etat fait l'objet de deux versements. Le premier d'un montant de 2 245 Euros est effectué à l'issue du 12^e mois. Le solde est versé au terme prévu du contrat.

Procédure - Service administratif compétent

L'employeur doit faire une demande d'habilitation auprès de la DDTEFP. Dépôt du contrat à la DDTEFP.

Contact

ANPE - OPCA

Programme régional de formation Accès individuel à la qualification

Objectif

Répondre de façon individuelle, aux demandeurs d'emploi qui ne trouvent pas de réponses adaptées à leurs besoins de formation dans le programme régional de qualification, en finançant individuellement l'accès aux formations qualifiantes ne relevant pas du programme régional et se déroulant soit sur le territoire régional soit à l'extérieur de la Franche-Comté.

Bénéficiaires

Les demandeurs d'emploi franc-comtois non allocataires Assédic.

Statut et rémunération

Stagiaire de la formation professionnelle rémunéré en fonction de sa situation.

- rémunération conseil régional possible pour les demandeurs d'emploi qui remplissent les conditions de ressources et de sortie de formation initiale depuis plus d'un an et qui sont inscrits dans des formations de niveau V et IV ;
- bourse régionale de stage pour les niveaux supérieurs au niveau IV.

Durée

Parcours de formation personnalisé et modulaire dont la durée dépend des besoins des jeunes concernés.

Aide ou incitation financières

Au vu du devis formation, la prise en charge sera accordée sur la base d'un plafond maximum de 600 heures en centre au taux horaire de 4,57 euros de l'heure stagiaire soit une aide maximum de 2744,08 euros. Cette aide est versée à l'organisme de formation par le Cnasea.

Procédure - Service administratif compétent

La demande individuelle doit être instruite au préalable par une structure d'accueil, d'information et d'orientation habilitée (Espace Jeunes ou Agence locale pour l'emploi) et transmise pour décision au Conseil régional.

Contact

Conseil régional – Espaces jeunes - ANPE

Stage d'accès à l'entreprise Demandeur d'emploi

Objectif

Apporter à des demandeurs d'emploi, les compétences professionnelles leur permettant d'accéder à une offre d'emploi déposée à l'ANPE.

Bénéficiaires

Demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, susceptibles de pouvoir répondre aux offres d'emploi déposées à l'ANPE non satisfaites après avoir reçu un complément de formation.

Employeurs

Les entreprises ayant déposé une offre d'emploi y compris les associations, les associations intermédiaires pour leurs personnels permanents, les entreprises d'insertion.

Statut et rémunération

Stagiaire de la formation professionnelle rémunéré soit au titre du régime conventionnel par les Assédic soit au titre de la rémunération des stagiaires par l'Etat ou le Conseil régional.

Durée

Durée de 40 à 500 heures, en moyenne 300 heures.

Pour les demandeurs d'emploi de longue durée, durée de 750 heures maximum.

Caractéristiques

Ces stages ont un caractère purement professionnel. Ils peuvent être individuels ou collectifs.

Aide ou incitation financières

Contribution de l'Etat aux frais de formation, négociée entre l'ANPE et l'entreprise sur la base de 822 euros en moyenne.

Procédure - Service administratif compétent

Dépôt de l'offre à l'ANPE.

SAE mis en œuvre par l'ANPE par voie de convention avec les entreprises et les organismes de formation.

Contact

ANPE

Stage d'insertion et de formation à l'emploi - sife

Objectif

Favoriser la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi connaissant des difficultés d'accès à l'emploi par une prise en compte des besoins du marché du travail ainsi que des caractéristiques spécifiques des demandeurs d'emploi.

Bénéficiaires

- SIFE collectif : demandeurs d'emploi de longue durée, handicapés, cadres demandeurs d'emploi éprouvant des difficultés de réinsertion, bénéficiaires du RMI ou de l'ASS, parents isolés assurant ou ayant assuré des charges de famille, détenus ou anciens détenus. À titre exceptionnel, jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires du programme Trace.

- SIFE individuel : demandeurs d'emploi de plus de 26 ans inscrits à l'ANPE depuis plus de 3 mois, ayant une première expérience professionnelle et présentant des caractéristiques permettant de diagnostiquer des risques importants d'entrée en chômage de longue durée.

Dans le cadre des entretiens «nouveau départ», les demandeurs d'emplois de 25 ans et plus, entrant dans leur 12e mois de chômage sont prioritaires.

Statut et rémunération

Stagiaire de la formation professionnelle rémunéré soit au titre du régime conventionnel par les Assédic soit au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Durée

Sife collectifs : durée comprise entre 40 heures et 1200 heures.

Sife individuels : durée comprise entre 40 et 430 heures.

Suivi post SIFE collectif et actions d'accompagnement pour le public prioritaire : 3 mois en moyenne.

Caractéristique

Ces stages sont effectués chaque fois que possible pour tout ou partie en milieu de travail.

Aide ou incitation financière

Le taux horaire moyen de prise en charge par l'État est de 3,05 euros pour le SIFE individuel (durée moyenne 150 heures) et de 4,08 euros pour le SIFE collectif (durée moyenne 430 heures).

SIFE collectif : des mesures d'accompagnement et de suivi post SIFE sont mis en place pour les bénéficiaires de SIFE collectif afin d'améliorer leur taux d'accès à l'emploi en leur offrant un appui particulier dans leur recherche d'emploi. L'accès au suivi post SIFE est prévu dès l'entrée en stage ou à la fin du stage. Durée : 3 mois. Coût moyen par personne : 304,90 euros.

Procédure - Service administratif compétent

Les entrées en SIFE collectifs sont prescrites par l'ANPE et l'AFPA, dans le cadre d'actions montées par le service public de l'emploi et de conventions préalablement établies par la DDTEF avec les organismes de formation.

Les entrées en SIFE individuels sont mises en place par l'ANPE ou l'Afpa en liaison avec l'ANPE.

Le suivi post-SIFE et les actions spécifiques d'accompagnement font l'objet d'une convention DDTEFP - organisme.

Contact

ANPE

Capital de temps de formation

Objectif

Permettre aux salariés de suivre, à leur demande et pendant le temps de travail, des actions de formation comprises dans le plan de formation de leur entreprise en vue de leur permettre de se perfectionner professionnellement ou élargir ou accroître leur qualification. La mise en œuvre du capital de temps de formation dans l'entreprise nécessite un accord de branche étendu.

Bénéficiaires

Salarié d'entreprise justifiant d'une ancienneté professionnelle.
Les partenaires sociaux, au niveau des branches ou des secteurs professionnels définissent par voie d'accord les publics prioritaires.

Statut et rémunération

Salarié considéré comme continuant à exécuter son contrat de travail. Sa rémunération est maintenue par l'employeur.

Durée

Les accords de branche définissent la durée minimale de formation. Certains accords ont également prévu un maximum.

Caractéristiques

Les accords de branche définissent les conditions dans lesquelles la moitié au plus de la contribution de 0,20 % destinée au financement du congé individuel de formation est affectée au financement du capital de temps de formation. Cette contribution spécifique est collectée et gérée par les OPCA de branche.

La prise en charge par l'OPCA du capital de temps de formation d'un salarié pourra être nulle, partielle ou totale sans toutefois pouvoir excéder 50 % des dépenses totales.

Procédure - Service administratif compétent

Le salarié formule par écrit sa demande de formation à l'employeur. Certains accords ont précisé des délais de dépôt.

L'employeur examine la demande (possibilité de report dans les mêmes conditions que le CIF). S'il estime que les conditions d'accès sont remplies, il dépose un dossier de prise en charge à l'OPCA.

Compte-tenu de la réponse de l'OPCA sur la prise en charge financière, l'employeur donne sa réponse par écrit au salarié.

Contact

Chef d'entreprise - Responsable formation du comité d'entreprise - OPCA

Congé bilan de compétences

Objectif

Permettre à tout salarié d'analyser, pendant ou hors temps de travail, ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel ou un projet de formation.

Bénéficiaires

Salariés justifiant d'une ancienneté de 5 ans consécutifs ou non, en qualité de salarié dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

Salariés sous contrat à durée déterminée : 24 mois consécutifs ou non comme salarié au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non sous contrat à durée déterminée au cours des 12 derniers mois.

Statut et rémunération

Salarié d'entreprise. Le salaire est maintenu par l'employeur.

Salarié sous contrat à durée déterminée : la rémunération est versée par l'Opacif. Le montant est égal à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous contrat à durée déterminée.

Durée

La durée ne peut excéder 24 heures.

Caractéristiques

L'Opacif rembourse à l'employeur le salaire versé majoré des charges sociales afférentes.

Les frais du bilan peuvent être pris en charge pour tout ou partie par l'Opacif.

Procédure - Service administratif compétent

Demande d'autorisation d'absence formulée par le salarié à l'employeur 60 jours avant le début du bilan (sauf si le bilan se déroule en dehors du temps de travail).

Réponse écrite de l'employeur au salarié dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Dépôt de la demande de prise en charge financière à l'Opacif.

Contact

Fongecif Franche-Comté

Congé pour validation des acquis de l'expérience

Objectif

Permettre à tout salarié de participer aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ainsi que le cas échéant d'être accompagné à la préparation de cette validation.

Bénéficiaires

Salariés.

Statut et rémunération

Salarié d'entreprise. Le salaire est maintenu dès lors que le salarié a obtenu d'un organisme paritaire la prise en charge des dépenses afférentes à ce congé.

Durée

La durée ne peut excéder 24 heures de temps de travail.

Caractéristiques

Au terme du congé le bénéficiaire de ce congé présente une attestation de fréquentation effective fournie par l'autorité ou l'organisme qui délivre la certification.

Le salarié qui a bénéficié d'une autorisation d'absence pour VAE ne peut prétendre dans la même entreprise au bénéfice d'une nouvelle autorisation dans le même but avant un an.

Procédure - Service administratif compétent

Demande d'autorisation d'absence formulée par le salarié à l'employeur 60 jours avant le début des actions de validation des acquis de l'expérience. La demande doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification, les dates, la nature et la durée des actions permettant aux salariés de faire valider les acquis de leur expérience, ainsi que la dénomination de celui qui délivre la certification.

Réponse écrite de l'employeur au salarié dans les 30 jours suivant la réception de la demande qui précise son accord ou les raisons de service motivant le report de l'autorisation d'absence (six mois maximum).

Contact

Chef d'entreprise - Responsable formation du comité d'entreprise - Opacif

Congé individuel de formation cif

Objectif

Permettre à tout salarié de suivre, à son initiative, à titre individuel et pendant son temps de travail, une formation de son choix.

Bénéficiaires

Salariés dont l'ancienneté est d'au moins 24 mois consécutifs ou non (tous types de contrat) dont 12 mois dans l'entreprise actuelle. (36 mois dont 12 mois pour les salariés d'entreprises artisanales de moins de 10 salariés.)

Salariés sous contrat à durée déterminée : 24 mois consécutifs ou non, comme salarié au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non sous contrat à durée déterminée au cours des 12 derniers mois.

Statut et rémunération

Salarié d'entreprise. Le salaire est maintenu par l'employeur à 100 ou 80 % selon le type de la formation et le montant du salaire antérieur.

Salarié sous contrat à durée déterminée : la rémunération est versée par l'Opacif. Le montant est égal à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous contrat à durée déterminée.

Durée

La durée du congé est égale à la durée de la formation avec un maximum d'un an à temps plein ou 1200 heures à temps partiel, sauf accord particulier.

Caractéristiques

L'Opacif rembourse à l'employeur le salaire versé majoré des charges sociales afférentes.

Les frais de formation, de déplacement et/ou d'hébergement peuvent selon la nature du dossier être pris en charge par l'Opacif.

Procédure - Service administratif compétent

Demande d'autorisation d'absence formulée par le salarié à l'employeur.

Réponse écrite de l'employeur au salarié.

Dépôt de la demande de prise en charge financière à l'Opacif.

Contact

Fongecif Franche-Comté

Congé individuel de formation pour ancien titulaire de contrat à durée déterminée - Cif CDD

Objectif

Permettre à tout salarié de suivre, à son initiative, à titre individuel, une formation de son choix. Ce droit est aussi ouvert à tout ancien titulaire de contrat à durée déterminée.

Bénéficiaires

Justifier, en qualité de salarié, d'une ancienneté de 24 mois consécutifs ou non, quelle qu'ait été la nature des contrats successifs au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non en contrat à durée déterminée au cours des 12 derniers mois.

Statut et rémunération

Pendant le Cif, l'ancien titulaire de CDD est stagiaire de la formation professionnelle. Il perçoit une rémunération est versée par l'Opacif dont le montant est égal à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous contrat à durée déterminée.

Durée

La durée du congé est égale à la durée de la formation.

Caractéristiques

Pour que la demande soit recevable, la formation doit débuter au plus tard 12 mois après la fin du dernier CDD ayant permis l'ouverture du droit au Cif.

Procédure - Service administratif compétent

Le dossier doit être déposé auprès de l'Opacif :

- 90 jours avant la date de début de la formation d'une durée supérieure à 6 mois,
- 60 jours avant la date de début de toute autre formation.

Contact

Fongecif Franche-Comté

Plan de formation de l'entreprise

Objectif

Ensemble des actions de formation ou des bilans de compétences retenus par l'employeur pour son personnel en fonction des objectifs poursuivis par l'entreprise.

Bénéficiaires

Salariés d'entreprise désignés par l'employeur (celui-ci peut tenir compte des propositions des salariés).

Statut et rémunération

Salarié d'entreprise. Le salaire est maintenu. Les frais occasionnés par la formation sont pris en charge par l'employeur.

Durée

La durée est égale à la durée de l'action de formation.

Caractéristiques

Pour les entreprises de 10 salariés ou plus, les dépenses au titre du plan de formation peuvent être imputées sur la participation obligatoire à la formation professionnelle (0,9 ou 1 %).

Procédure - Service administratif compétent

La mise en place d'un plan de formation est laissée à l'entière initiative de l'employeur. L'élaboration du plan de formation est sous la responsabilité de l'employeur. Celui-ci consulte les représentants du personnel.

Contact

Chef d'entreprise - Responsable formation du comité d'entreprise

Stage d'accès à l'entreprise Salarié

Objectif

Apporter au salarié un complément de formation lui permettant, dans le cadre d'une promotion interne, d'élargir ses compétences et d'accéder à un autre poste dans l'entreprise. Cette promotion interne doit permettre l'embauche d'un demandeur d'emploi sur le poste ainsi libéré. Si ce dernier a besoin d'une formation, celle-ci peut se dérouler dans le cadre du SAE demandeur d'emploi.

Bénéficiaires

Salarié dont la promotion interne nécessite un complément de formation.

Employeurs

Les entreprises ayant déposé une offre d'emploi y compris les associations, les associations intermédiaires pour leurs personnels permanents, les entreprises d'insertion.

Statut et rémunération

Salarié rémunéré par son entreprise.

Durée

Sa durée est de 40 à 500 heures, en moyenne 300 heures.

Caractéristiques

Ces stages ont un caractère purement professionnel. Ils peuvent être individuels ou collectifs. Lorsqu'elle concerne un salarié et qu'il n'existe pas d'autre solution, la formation peut être dispensée par correspondance.

Aide ou incitation financières

L'État verse une contribution aux frais de formation négociée entre l'ANPE et l'entreprise (en moyenne 822 euros) à laquelle s'ajoute une aide forfaitaire de 2,25 euros en moyenne par heure de formation sur la base de 300 heures venant atténuer les dépenses de rémunération du salarié assumées par l'employeur.

Procédure - Service administratif compétent

Dépôt de l'offre à l'ANPE.

SAE mis en œuvre par l'ANPE par voie de convention avec les entreprises et les organismes de formation.

Contact

Chef d'entreprise - Responsable formation du comité d'entreprise.

Validation des acquis de l'expérience - VAE

Objectif

Permettre à toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles.

Bénéficiaires

Toute personne ayant trois ans d'expérience issue d'une activité salariée, non salariée ou bénévole exercée en continu ou non, en rapport avec la certification visée.

Caractéristiques

Les diplômes, titres et certificats de qualification doivent figurer dans le Répertoire national des certifications professionnelles.

Inscrite dans le livre IX du code du travail, la VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue et le coût de la VAE peut faire l'objet d'une prise en charge à ce titre (frais liés à la prestation, rémunération éventuelle du candidat).

Un congé de validation est ainsi mis en place pour les salarié dans les conditions de durée et selon les modalités du congé bilan de compétences.

Procédure - Service administratif compétent

La demande de VAE et les documents qui l'accompagnent sont soumis à un jury qui vérifie si les acquis dont le candidat fait état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de la certification.

La composition du jury, les modalités et les critères d'évaluation des compétences professionnelles du candidat à la VAE sont fixés par l'institution ou l'organisation qui délivre la certification : examen sur pièces, entretien, mise en situation du candidat ou tout autre moyen d'évaluation jugé adéquat et prévu par la réglementation de la certification.

Le jury se prononce pour une validation totale ou une validation partielle. Dans le second cas, il se prononce aussi sur la nature des connaissances et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Contact

Institution ou organisation qui délivre la certification : DRAF - DAVA - DRJS - DRASS - DRTEFP- Université - Chambres consulaires - Branches professionnelles.

Bilan de compétences

Objectif

Permettre aux travailleurs de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Pour atteindre ce but, les actions de bilans de compétences mises en œuvre doivent permettre l'analyse des compétences professionnelles et personnelles de l'intéressé ainsi que ses aptitudes et motivations.

Bénéficiaires

- Salariés (cf congé bilan de compétences) ;
 - Demandeurs d'emploi jeunes et adultes ;
 - Non salariés ;
 - Particuliers.
- Il se fonde sur le volontariat des personnes bénéficiaires.

Statut et rémunération

Les personnes conservent leur statut d'origine.

Durée

24 heures dans le cadre du congé bilan de compétences.

Caractéristiques

le bilan se déroule en 3 phases sous la conduite du prestataire de bilans de compétences :

- une phase préliminaire ;
- une phase d'investigation ;
- une phase de conclusions.

Le prestataire de bilans de compétences doit utiliser des méthodes et techniques fiables, mises en œuvre par des personnes qualifiées dans le respect de la déontologie.

Contact

ANPE pour les demandeurs d'emploi - Fongecif pour les salariés - Prestataires de bilans - Espaces jeunes.

Action de formation afpa

Objectif

Permettre l'accès à une qualification ou préparation à une nouvelle activité professionnelle.

Bénéficiaires

Tout public.

Statut et rémunération

Stagiaire de la formation professionnelle.

Les demandeurs d'emploi perçoivent une rémunération soit au titre du régime conventionnel par les Assédic soit au titre de la rémunération des stagiaires par l'État.

Durée

La durée varie selon l'action de formation suivie.

Caractéristiques

Pas de frais de formation pour les demandeurs d'emploi, les jeunes et dans certains cas pour les salariés en congé individuel de formation.

Procédure - Service administratif compétent

L'AFPA est un organisme de formation sous la tutelle du ministère du Travail.

Contact

AFPA : Service d'orientation professionnelle

Programme régional de formation Action qualifiante

Objectif

Permettre l'accès à une qualification ou préparation à une nouvelle activité professionnelle.

Bénéficiaires

Tout public et prioritairement les demandeurs d'emploi qui désirent accéder aux premiers niveaux de qualification.

Statut et rémunération

Stagiaire de la formation professionnelle avec une rémunération possible pour les demandeurs d'emploi au titre de la rémunération des stagiaires par le Conseil régional pour ceux qui remplissent les conditions.

Durée

La durée varie selon l'action de formation suivie.

Caractéristiques

Le Conseil régional verse une aide au fonctionnement à l'organisme de formation. Il peut prendre en charge la rémunération de certains stagiaires.

Procédure - Service administratif compétent

L'organisme de formation passe une convention avec le Conseil régional de Franche-Comté (service DFPAE).

Contact

Organismes de formation - ANPE - Espaces jeunes - Réseau information jeunesse.

Atelier de pédagogie personnalisée - app

Objectif

Lieux de formation ayant pour vocation d'offrir à des jeunes et adultes une possibilité d'auto-formation et un soutien pédagogique favorisant l'insertion sociale et professionnelle.

Bénéficiaires

En priorité : jeunes de 16 à moins de 25 ans ayant un projet personnel ou professionnel suffisamment défini, effectuant une démarche volontaire de formation et préalablement orientés par les structures d'accueil (espaces-jeunes, ANPE, CIO...).

Autre public prioritaire : femmes inactives, mères de famille souhaitant exercer ou reprendre une activité professionnelle, détenus, demandeurs d'emploi.

Autres : individuels, salariés.

Statut et rémunération

Stagiaire de la formation professionnelle en principe non rémunéré ou maintien du statut en vigueur (demandeur d'emploi, salarié...)

Durée

Formation à temps partiel (en règle générale, durée hebdomadaire inférieure à 20 heures). Dans tous les cas la durée totale de la formation ne peut excéder 300 heures par an.

Caractéristiques

Un contrat de formation individuel est signé entre le candidat et le formateur. Il précise les objectifs à atteindre, les contenus de la formation...

Frais de formation : habituellement financés par l'État pour les publics prioritaires, dans certains cas par les individus et les entreprises.

Procédure - Service administratif compétent

Une convention de fonctionnement est conclue entre la DRTEFP et l'organisme support de l'atelier de pédagogie personnalisée.

Contact

Espaces jeunes - ANPE